

## Recep Tayyip Erdogan et la loi « désinformation »

François Debras

Professeur associé ULiège / Maitre-assistant HELMo / Chargé de cours Sorbonne Nouvelle

Reporters sans frontière (RSF) classe la Turquie 165<sup>e</sup> sur 180 pays concernant la liberté d'informer. Une situation aggravée par l'adoption, fin 2023, de la « loi sur la presse » ou « loi désinformation » qui vise à renforcer le contrôle du gouvernement sur les différents médias.

En novembre, un journaliste de T24 est placé en détention suite à la publication d'une affaire de corruption au sein de l'appareil judiciaire turc. Des juges et des procureurs relaxeraient des membres d'associations criminelles ou censureraient des journalistes en échange de sommes d'argent. Le journaliste risque jusqu'à trois ans de prison. Le présentateur de Halk TV et un journaliste de Kisa Dalga sont également arrêtés pour avoir relayé l'information. Pour RSF, l'objectif est « d'intimider les journalistes qui pourraient nuire à la popularité d'Erdogan »<sup>1</sup>.

L'article 29 de la loi désinformation prévoit une peine d'un an à trois ans d'emprisonnement pour la diffusion « d'informations fausses ou trompeuses », sans en donner une définition précise, et pour toute personne qui les « partageraient » ou « likeraient ». La loi punit également « les troubles à l'ordre public », « les atteintes à la sécurité intérieure et extérieure » et « l'intention de susciter l'inquiétude, la peur ou la panique au sein de la société ».

L'Assemblée du Conseil de l'Europe dénonce, déjà en 2022, une « ingérence dans la liberté d'expression qui ne serait ni nécessaire dans une société démocratique ni proportionnée aux objectifs légitimes de prévention des troubles et de protection de la sécurité nationale, de la santé et des droits d'autrui » et ajoute que la loi pourrait causer une « atteinte irréparable à la liberté d'expression »<sup>2</sup>.

La lutte contre les fake news peut passer par différents niveaux mais gardons à l'esprit que les mesures prises par les autorités doivent toujours respecter les cadres servant la défense des droits fondamentaux, tel que le droit à l'information, pour ne pas que de nouvelles législations puissent constituer elles-mêmes une atteinte à ces droits.

<sup>1</sup> Cité par Les Echos, « *En Turquie, une vague d'arrestations de journalistes au nom de la désinformation* », (consulté le 3 novembre 2023), [www.lesechos.fr/monde/afrique-moyen-orient](http://www.lesechos.fr/monde/afrique-moyen-orient).

<sup>2</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « *Le respect des obligations et engagements de la Turquie* », Résolution 2459, 12 octobre 2022, <https://pace.coe.int/fr/files/31343/html>.